# COMITÉ ASSURER LA GESTION DURABLE DES EAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 22 AVRIL 2025 EN MODE HYBRIDE (SALLE DE LA COMMISSION PERMANENTE ET VISIOCONFÉRENCE)

Membres :
Mme Pascale Albernhe-Lahaie, conseillère municipale (départ : 11 h 59)
Mme Émilie Bilodeau, citoyenne membre
M. Pierre-Luc Fortin, conseiller municipal
M. Alain Lafontaine, conseiller municipal et président du comité
M. Philip Mongrain, membre jeunesse
M. Pierre Montreuil, conseiller municipal et vice-président du comité

Invitées et Invités :
M. Éric Angers, directeur général adjoint – Proximité
M^e François Bélisle, conseiller municipal
Mme Maryse Bellemare, conseillère municipale
M. Dany Carpentier, conseiller municipal (départ : 10 h 54, 11 h 01 à 11 h 53)
M. Guillaume Cholette-Janson, porte-parole (10 h 53 à 11 h 31)
M. Richard W. Dober, conseiller municipal
M. Patrick Gariépy, directeur – Travaux publics
Mme Andréanne Guilbert, directrice de cabinet associée (10 h 53 à 11 h 36)
Mme Nathalie Lafrenière, secrétaire administrative aux commissions et comités
M. Jean Lamarche, maire (11 h 02 à 11 h 31)
M^e Annie Pagé, directrice générale adjointe – Services organisationnels (départ : 11 h 31)
M. Clayton Peterson, professeur (départ : 11 h 31)
M. Sébastien Rhéaume, directeur – Génie
M. Sébastien Roy, directeur général adjoint – Planification et développement
Mme Cynthia Simard, directrice – Communications et participation publique
M. Julien St-Laurent, chef de service – Environnement
M. Dominic Thibeault, directeur – Aménagement et développement durable
Mme Fanie V. Thibeault, conseillère principale et cheffe du Bureau des relations gouvernementales et dossiers stratégiques (départ : 11 h 53)

Absence(s) :
Mme Lynda Breton, citoyenne membre

*Il est important de préciser que ce Comité a un rôle uniquement consultatif et que les recommandations formulées au présent procès-verbal devront être soumises au Comité exécutif ou au Conseil municipal pour décisions ultérieures.*

1. Ouverture de la réunion et mot de bienvenue du président

   L'ouverture de la réunion est faite par M. Alain Lafontaine, président du comité, à 10 h 44. M. Lafontaine souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et en ligne. Après vérification et constatation du quorum, la réunion peut commencer.

2. Consentement à l'enregistrement de la réunion

   Les personnes présentes et en ligne consentent à l'enregistrement de la réunion.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

   M. Alain Lafontaine fait la lecture de l'ordre du jour et annonce que le point 6 (Insectes piqueurs et utilisation du *Bti* : résultats du mandat sur l'éthique du débat) sera présenté tout de suite après le point 4 afin de libérer le présentateur invité dès que possible. L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

4. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2025

   M. Lafontaine s'informe auprès des membres qui étaient présents à la réunion du comité du 25 mars 2025 s'il y a des modifications à apporter à ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

   Avant de poursuivre, M. Lafontaine souhaite la bienvenue à M. Philip Mongrain, nouveau membre jeunesse du comité.

5. Processus d'intervention sur les cours d'eau

   Le processus menant à l'entretien d'un cours d'eau agricole est présenté avec les principales étapes, à partir du dépôt de la requête jusqu'à la réalisation des travaux. Pour commencer, une distinction est faite entre l'aménagement d'un cours d'eau et son entretien. L'aménagement d'un cours d'eau consiste à en modifier la géométrie, le fond et les talus, notamment afin d'en améliorer le drainage ou d'en modifier le tracé. Ces interventions nécessitent des autorisations ministérielles de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). L'entretien d'un cours d'eau vise quant à lui à maintenir un cours d'eau déjà aménagé en retirant les sédiments accumulés, et en stabilisant les talus sans altérer la structure initiale. Ces travaux d'entretien nécessitent également des autorisations ou des déclarations de conformité de la part du MELCCFP, mais ils demeurent généralement moins complexes que les travaux d'aménagement.

   Les demandes d'intervention proviennent de requêtes citoyennes ou de requêtes internes de la part de différents services comme les travaux publics, le gestionnaire des cours d'eau, les inspecteurs aux permis, la sécurité civile ou l'environnement. Il peut

aussi arriver qu'un événement climatique entraîne la nécessité d'intervenir sur un cours d'eau. Toute requête est soumise au gestionnaire des cours d'eau, qui est un spécialiste en environnement à l'emploi du service des permis et de l'inspection. Le gestionnaire des cours d'eau contacte la personne à l'origine de la requête afin de rassembler le plus d'information possible, puis il procède à une première inspection du cours d'eau qu'il documente à l'aide de notes et de photos.

Le dossier est ensuite amené pour discussion à la Table de travail des eaux pluviales (TTEP), qui est composée de représentants des services des permis, du développement résidentiel, de l'environnement, du génie (planification et réalisation), de la voie publique, de la Direction de la gestion des eaux et des immeubles et du Bureau de projets. Une analyse est menée par la TTEP et une personne responsable de la suite du dossier est alors désignée. Cette personne responsable du dossier doit ensuite procéder à une analyse plus détaillée du problème afin de déterminer si le dossier peut être réglé par une intervention opérationnelle de la part de la Direction des travaux publics, ou s'il est nécessaire de créer un projet dans ce but à la Direction du génie. Une fiche de projet doit aussi être remplie et éventuellement retournée à la TTEP avec l'avis détaillé de plusieurs intervenantes et intervenants.

Un dossier pouvant être réglé au cours des opérations courantes ne sera pas acheminé au Comité de contrôle organisationnel (CCO), mais un dossier nécessitant des sommes importantes et une conception de la part de la Direction du génie y sera soumis afin que le CCO lui attribue, ou non, un numéro de projet. Un dossier qui devient un projet est attribué à une direction, qui devient responsable de sa planification, en plus de procéder aux études préalables et de demander les autorisations nécessaires aux différentes instances selon le type de projet. Une fois toutes les autorisations obtenues, un appel d'offres est lancé, un contrat est octroyé et les travaux sont réalisés. Ce cycle peut être d'une durée de quelques mois à quelques années. En 2024, 114 interventions ont été réalisées.

---

[...]

6. Date de la prochaine réunion : le mardi 27 mai 2025 à 14 h 45

Levée de la réunion

Il est 12 h 04 et tous les points à l'ordre du jour ont été discutés. La réunion est levée.

Alain Lafontaine
Signé le 2025-05-01 10:56:02 EDT

M. Alain Lafontaine
Président du Comité et
conseiller municipal

Nathalie Lafrenière
Signé le 2025-05-01 10:58:52 EDT

Mme Nathalie Lafrenière
Secrétaire administrative aux
commissions et comités